



EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE OIGNIES

OBJET :

Modification de la composition de la CAO et CMAPA suite à la démission d'un Conseiller Municipal

n° 051

L'an deux mille vingt deux, le 20 Juin 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de OIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Fabienne DUPUIS, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Date de convocation des membres du conseil municipal..... : 24 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice..... : 29

Présents : F. DUPUIS - A. BOIGELOT - B. DUPARCQ - L-P. SECCI - N. ZIANE - P. CALLOT - N. LADEVEZ - F. CAPLIEZ - P. WALCZAK - S. IDRI - N. PRZYBYLA - R. WYZGOLIK - V. BERNARD - B. LEBACQ - M. LICTEVOUT - N. BOUCHKIR - M-T. FLANQUART - A. DIEVART - F. GAZET - F. VIAL - C. POT CHABIERSKI - J-P DUMAINIL - J. GELDOF - N. MATTA

Représenté(s) (au sens de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Quatre procurations sont présentées : F GREBEAU représenté par N. LADEVEZ
D. DEDOURGES représenté par V. BERNARD
Y. BERNARD représenté par V. BERNARD
A. CAPPE représentée par B. DUPARCQ

Absent excusé : A . BAUCHE

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Brigitte DUPARCQ

Vu la délibération n°050 du 10 juillet 2020 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

Vu la délibération n°058 du 10 juillet 2020 portant création d'une commission Ad'Hoc pour les marchés à procédure adaptée supérieur à 90 000 € HT dite « Commission MAPA (CMAPA) »,

Vu la délibération n°082 du 23 septembre 2020 portant approbation du règlement intérieur relatif à l'organisation et les compétences de la CAO, CMAPA et jury de concours,

Considérant la démission de Monsieur Christophe VAN HEUE de son mandat de conseiller municipal,

Considérant les stipulations du règlement intérieur des commissions marchés de la ville de Oignies et notamment des articles I-A-1-3° « Remplacement d'un membre titulaire de la CAO » et I-B-1-3° « Remplacement d'un membre titulaire de la CMAPA »,

Considérant que selon ces dispositions, Monsieur François VIAL, suppléant de Monsieur Christophe VAN HEUE, devient de fait membre titulaire de la CAO et de la CMAPA,

La nouvelle composition de la CAO et de la CMAPA est la suivante :

Présidente	Mme Fabienne DUPUIS		
Membre titulaire	Mme Nadine ZIANE	Membre suppléant	Mme Nadine LADEVEZ
Membre titulaire	M. Louis-Pierre SECCI	Membre suppléant	M. Pierre WALCZAK
Membre titulaire	M. Alain BOIGELOT	Membre suppléant	M. Francis GAZZET
Membre titulaire	M. Florian GREBEAU	Membre suppléant	M. Patrick CALLOT
Membre titulaire	M. François VIAL	Membre suppléant	

REÇU EN PREFECTURE

le 22/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206375-20220620-0051_2022-D

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE PRENDRE ACTE de la modification de la composition de la CAO, CMAPA suite à la démission d'un conseiller municipal

Article 2 : D'APPROUVER le remplacement définitif de Monsieur Christophe VAN HEUE en tant que titulaire des commissions marchés de la ville de Oignies (CAO et CMAPA) par son suppléant Monsieur François VIAL,

Adoptée à

28 voix pour
00 prise(s) d'acte
00 voix contre
00 abstention(s)
00 ne participe(nt) pas
00 vote(s)
01 absent(s) excusé(s)

Fait et Délibéré, les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme
En Mairie, le 20 juin 2022

Le Maire,

Fabienne DUPUIS



Pour transmission en Sous Préfecture de Lens, affichage et publication au recueil des actes administratifs.

Certifiée exécutoire conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22/07/1982, en date du 20 juin 2022

Fabienne DUPUIS
Maire de OIGNIES

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206375-20220620-0051_2022-D